



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 25 septembre 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Madame Hélène HIEL

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,

M. Raymond VILLALBA, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Jean-Michel IDOPE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Sonia CAMPAGNE, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUIX, M. Clément SERVAT et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Philippe GARROTÉ, donne pouvoir M. Nicolas MALEIG
- Mme SAYERSE Marie donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Maïtena FERRAN donne pouvoir à M. Jean-Michel IDOPE
- M. Michel ADAM donne pouvoir à Mme Carole LADEUIX
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à M. Clément SERVAT
- M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE donne pouvoir à M. Alfredo DOS SANTOS

16 - DÉROGATION PERMETTANT AUX JEUNES AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DITS « RÉGLEMENTÉS »

Le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016, relatif à la procédure de dérogation, permet aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale, d'acquérir des connaissances professionnelles théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Une délibération initiale concernant la dérogation aux travaux réglementés a été prise par le Conseil municipal en date du 29 septembre 2023. Cette décision est établie pour une période de 3 ans renouvelable.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette décision pour une période supplémentaire de 3 ans, à compter de sa date d'adoption.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 41

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 5-5 à 5-12,

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

Considérant que les jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle peuvent être affectés à certains travaux interdits susceptibles de dérogation, sous réserve du respect des conditions réglementaires ;

Considérant que la commune accueille des apprentis mineurs dans le cadre de formations professionnelles notamment dans le secteur des espaces verts,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

Considérant que la ville d'Oloron Sainte-Marie a procédé à l'évaluation des risques professionnels, consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, pour la santé et la sécurité des agents, mis en œuvre les actions de prévention visées aux articles L.4123-3 et suivants du Code du travail et rempli les autres obligations visées à l'article 5-5 alinéas 3°,4°,5° du décret n°2016-1070 du 3 août 2016,

Considérant que les jeunes doivent bénéficier d'une information et d'une formation à la sécurité adaptées à leur âge, leur niveau de formation et leur expérience professionnelle,

Considérant que l'encadrement des jeunes pendant l'exécution des travaux doit être assuré par une personne compétente,

Considérant qu'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé du jeune avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation doit être obtenu pour chaque jeune, dans les conditions réglementaires,

Considérant que la présente délibération constitue une décision de renouvellement de dérogation aux travaux réglementés,

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de déroger aux travaux réglementés et que la présente dérogation concerne les jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans accueillis dans le cadre d'une formation professionnelle, préparant un diplôme ou une qualification dans le domaine des espaces verts, lorsque les travaux concernés sont nécessaires à leur formation,

- **DECIDE** que la présente décision est établie pour une durée supplémentaire de 3 ans renouvelables.
Elle est renouvelable tous les trois ans selon la même procédure, conformément à l'article 5-8 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- **PRECISE** que les travaux concernés par la procédure de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe de la présente délibération,
- **PRECISE** que pendant l'exécution des travaux réglementés, les jeunes seront placés sous l'encadrement d'une personne compétente désignée par l'autorité territoriale, disposant des compétences et de l'expérience nécessaires pour assurer leur sécurité,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise pour information aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) de la Ville d'Oloron Sainte-Marie et à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,
- **AUTORISE** Madame la Maire à déroger aux travaux réglementés détaillés en annexe de la présente délibération et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la procédure de dérogation.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 25 septembre 2026.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 30/09/2026




La Maire,



Marie-Lyse BISTUÉ

